

Mairie d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°01/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 07/01/2022 par laquelle l'entreprise EES LES LOGES EN JOSAS sollicite une autorisation afin de poser une borne d'information voyageur pour Transdev sis 4 route de Dourdan.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et la vitesse des véhicules.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La société « EES LES LOGES EN JOSAS » domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK à DARDILLY (69134) est autorisée à poser une borne d'information voyageur pour Transdev sis 4 route de Dourdan à Angervilliers à partir du 17 janvier 2022 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4: L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société EES LES LOGES EN JOSAS.

Fait à Angervilliers, le 11 janvier 2022

Madame le Maire.

Dany BOYER